

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 22 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY-ROBERT, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yannick MORIN

Délibération n°2024-058

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

GESTION DES DECHETS BIODECHETS - PRINCIPES DE GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le tri à la source des biodéchets doit être généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Il revient à la collectivité disposant de la compétence « collecte des déchets » sur un territoire d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets pour les déchets ménagers et assimilés.

Lamballe Terre & Mer accompagne les particuliers et les communes membres de l'agglomération en favorisant le tri à la source et la valorisation sur place, c'est-à-dire le compostage individuel. Les professionnels, dont les quantités produites de biodéchets ne sont pas assimilables à celles d'un ménage, doivent s'organiser par leurs propres moyens pour répondre aux objectifs de la loi.

Engagée dans cette perspective depuis plus d'une dizaine d'années, Lamballe Terre & Mer déploie actuellement plusieurs actions :

- Réalisation d'ateliers gratuits sur le thème du compostage et du jardinage au naturel,
- Promotion du compostage individuel en vendant des composteurs individuels sur tout son territoire,
- Accompagnement des communes volontaires pour mettre en œuvre un compostage pour les équipements publics.

Pour l'année 2024, ces actions seront poursuivies.

D'autres axes de réflexion sont à l'étude par la Direction Déchets Ménagers :

- Accompagnement après étude de faisabilité, des projets de compostage autonome en établissement : cantines scolaires, EHPAD, campings...,
- Accompagnement des projets de compostage partagé : communes, gestionnaires d'immeuble, associations de quartier...

Considérant :

- La compétence de Lamballe Terre & Mer sur son territoire pour la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,
- L'obligation de tri à la source des biodéchets, introduite par la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE, pour respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets, de développer la gestion de proximité à travers le compostage individuel, le compostage autonome en établissement et le compostage partagé, pour les seuls déchets des ménages et des déchets assimilés,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

4^e JUIN 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, **compte tenu**
De la transmission **en Préfecture** 5 JUIN 2024
De la publication **le** 5 JUIN 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHÉL
Directrice
Administration Générale